Transmis au contrôle de légalité le 12 FEV. 2016
Et Publié en mairie le

Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBELIARD

Séance publique du 9 février 2016
Convocation du 3 février 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Autorisation de dépense ¼ du budget d'investissement année N-1

L'an deux mille seize, le neuf février à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Procuration à Marie-Claire LIVET
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Maryse JACQUEMIN	Présente	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Procuration à Nadia AQASBI
Marie-Claire LIVET	Présente	Philippe MAURO	Absent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER		

Secrétaire de séance : madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

DELIBERATION **n°16-DAF-151**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2016

Objet : Autorisation de dépense ¼ du budget d'investissement année N-1

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de monsieur Ozgür ASLAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vue l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

1° de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2° Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget.

3° En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2016, dans les limites suivantes :

- Pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :	7 000 €
- Pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	622 000 €
	629 000 €

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

SOUS-PREFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBELIARD

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

Transmis au contrôle de légalité le 12 FEV. 2016
Et Publié en mairie le

Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 9 février 2016
Convocation du 3 février 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Augmentation du temps de travail de deux agents

L'an deux mille seize, le neuf février à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Procuration à Marie-Claire LIVET
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Maryse JACQUEMIN	Présente	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Procuration à Nadia AQASBI
Marie-Claire LIVET	Présente	Philippe MAURO	Absent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER		

Secrétaire de séance : madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBELIARD

DELIBERATION **n°16-DAF-152**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2016

Objet : Augmentation du temps de travail de deux agents

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de monsieur Ozgür ASLAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite à la mise en place de nouveaux plannings pour les interventions au niveau du ménage des locaux, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux agents à 31,5H par semaine.

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe de 20H/semaine à 31,5H/semaine et d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe de 27.5H/semaine à 31,5H/semaine à compter du 1er mars 2016.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 12 FEV. 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

SOUS-PRÉFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBELLIARD

Transmis au contrôle de légalité le 12 FEV. 2016
Et Publié en mairie le

Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 9 février 2016
Convocation du 3 février 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Indemnités des élus

L'an deux mille seize, le neuf février à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Procuration à Marie-Claire LIVET
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Maryse JACQUEMIN	Présente	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Procuration à Nadia AQASBI
Marie-Claire LIVET	Présente	Philippe MAURO	Absent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER		

Secrétaire de séance : madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBELIARD

DELIBERATION **n°16-DAF-153**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2016

Objet : Indemnités des élus

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de monsieur Ozgür ASLAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les indemnités versées au Maire et aux adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015). Elles sont votées par le Conseil Municipal dans la limite des taux maximaux fixés par la loi en fonction de la population.

Considérant que le nouveau montant des indemnités entrera en vigueur à partir du 1er mars 2016.

FONCTION	NOM Prénom	Montant Mensuel Brut	Pourcentage indice 1015
Maire	ANDRE Jean	1 907.73 €	50.184 %
1er Adjoint	LAUTISSIER Annie	853.05 €	22.44%
2ème Adjoint	MAZIMANN Pierre	713.46 €	18.768 %
3ème Adjoint	DALUZ Roger		
4ème Adjoint	ASLAN Ozgür		
5ème Adjoint	ZOTTI Michel		
6ème Adjoint	JACQUEMIN Maryse		
7ème Adjoint	AKESBI Samir		
Conseiller Délégué n°1	LIVET Marie-Claire	232.65 €	6.12%
Conseiller Délégué n°2	TRAINEAU Gérard		
Conseiller Délégué n°3	ARRES Abdelamid		
TOTAL MENSUEL		**7 739.50€**	

Après en avoir délibéré, 22 voix pour et 6 voix contre.

DECIDE

Article 1 : d'augmenter les indemnités versées aux élus de 2% pour chaque élu à partir du 1er mars 2016.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 12 FEV. 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

SOUS-PRÉFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBÉLIARD

Ville en mouvement
Bethoncourt

Transmis au contrôle de légalité le 12 FEV. 2016
Et Publié en mairie le

Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 9 février 2016
Convocation du 3 février 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Echanges fonciers avec NEOLIA et NEOLIA Coopérative sur secteurs Minazzi, Pommeraie, Villa des Peintres, Jean Jaurès et Denis Papin

L'an deux mille seize, le neuf février à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Procuration à Marie-Claire LIVET
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Maryse JACQUEMIN	Présente	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Djelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Procuration à Nadia AQASBI
Marie-Claire LIVET	Présente	Philippe MAURO	Absent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER		

Secrétaire de séance : madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBELIARD

DELIBERATION **n°16-DST-154**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2016

Objet : Echanges fonciers avec NEOLIA et NEOLIA Coopérative sur secteurs Minazzi, Pommeraie, Villa des Peintres, Jean Jaurès et Denis Papin

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de monsieur Roger DALUZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2111 du code général de la propriété des personnes publiques,

Dans le respect de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Vu l'estimation des domaines en date du 3 février 2016,

Cette délibération annule et remplace la n°15-DST-114 du 21 septembre 2015,

Considérant qu'une première vaste opération de régularisation foncière a été réalisée en 2013 avec NEOLIA, et qu'il est nécessaire d'en réaliser une seconde en raison de la vente des 16 logements de la Place Minazzi en lots de copropriétés (présence de propriétés communales sur ce secteur),

Considérant que par la même occasion et afin d'obtenir un équilibre, d'autres échanges fonciers ont été négociés,

Les échanges parcellaires sont exposés dans le tableau des échanges ci-annexé.

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'autoriser dans le cadre de l'échange foncier et pour régularisation, le déclassement de 11 m² de domaine public sis rue Champvallon, cadastré section AC, n° 430.

Article 2 : d'autoriser l'échange à réaliser entre la Commune de BETHONCOURT et la société NEOLIA des parcelles suivantes :

- Parcelles échangées par la Commune de BETHONCOURT à la société NEOLIA : sur la Commune de BETHONCOURT : section AC, n°393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403 et 430, section AI, n°142, 185, 186, 187, 188, et 189.
- Parcelle échangées par la société NEOLIA à la Commune de BETHONCOURT : sur la Commune de BETHONCOURT : section AC, n°415, 416 et 426, section AI, n°183, section AH, n°171, 175, 176, 177 et 180.

La société NEOLIA consent à cet échange qui aura lieu sans soulte de part et d'autre, même si la valeur totale des parcelles qu'elle échange (112 273,00 €) est supérieure à la valeur totale des parcelles communales qu'elle reçoit (100 641,00 €).

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la société NEOLIA.

Article 3 : d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique, sur la société NEOLIA COOPERATIVE, des parcelles sises à BETHONCOURT, cadastrées section AE, n°141, 143, et 145, frais de géomètre et de notaire à la charge de la société NEOLIA COOPERATIVE.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne et complète exécution de ces opérations et à signer les pièces afférentes,

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

En annexe : Tableau des échanges fonciers

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 12 FEV. 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

SOUS-PREFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBELIARD

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

ECHANGES FONCIERS NEOLIA - NEOLIA COOPERATIVE - COMMUNE DE BETHONCOURT

	Foncier NEOLIA à céder à la Commune					Foncier NEOLIA COOPERATIVE à céder à la Commune					FONCIER COMMUNE à céder à NEOLIA				
Site	**Anciennes parcelle**	**Nouvelle parcelle**	**M²**	**Nature**	**montant**	**Anciennes parcelle**	**Nouvelle parcelle**	**M²**	**Nature**	**montant**	**Anciennes parcelle**	**Nouvelle parcelle**	**M²**	**Nature**	**montant**
Secteur Minazzi	AC 153	AC 415	12	Alignement	1,00 €						AC 214	AC 393	17	Jardins	716,00 €
	AC 153	AC 416	5	Alignement							AC 214	AC 394	15	Jardins	
	AC 381	AC 426	34	Alignement							AC 214	AC 395	12	Jardins	
											AC 214	AC 396	9	Jardins	
											AC 214	AC 397	7	Jardins	
											AC 214	AC 398	21	Jardins	
											DP	AC 430	11	Alignement	
											AC 154	AC 399	42	Terrain	19 355,00 €
											AC 154	AC 400	142	Terrain	
											AC 154	AC 401	126	Terrain	
											AC 154	AC 402	12	Terrain	
											AC 154	AC 403	238	Terrain	
	TOTAL		**51**		**1,00 €**						**TOTAL**		**647**		**20 071,00 €**
Secteur Pommeraie	AI 143	AI 183	379	Terrain	**5 976,00 €**						AI 142		538	Terrain	
											AI 144	AI 185	1	Terrain	
												AI 186	323	voirie	
												AI 187	117	terrain	
												AI 188	1283	terrain	
												AI 189	67	terrain d'aisance	
	TOTAL		**379**		**5 976,00 €**						**TOTAL**		**2329**		**80 570,00 €**
Impasse Denis Papin	AH 12	AH 180	51	Voirie	0,00 €										
	AH 148	AH 171	1264	Ouvrage d'orage	18 795,00 €										
	AH 148	AH 175	1025	Voirie	1,00 €										
	AH 148	AH 176	5	Terrain	0,00 €										
Secteur Jean Jaurès	AH 148	AH 177	4375	Terrain	87 500,00 €										
	TOTAL		**6720**		**106 296,00 €**										
Impasse Villa des Peintres						AE 141		339	Voirie						
						AE 143		15	Voirie						
						AE 145		3	Voirie						
						TOTAL		**357**		**1,00 €**					
TOTAL	**Cession NEOLIA**		**7150 m²**		**112 273,00 €**	**Cession NEOLIA COOPERATIVE**		**357 m²**		**1,00 €**	**Cession Ville de BETHONCOURT**		**2976 m²**		**100 641,00 €**

SOUS-PRÉFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBÉLIARD

Transmis au contrôle de légalité le 12 FEV. 2016
Et Publié en mairie le

Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 9 février 2016
Convocation du 3 février 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Distraction du régime forestier de la parcelle A n°54

L'an deux mille seize, le neuf février à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Procuration à Marie-Claire LIVET
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Maryse JACQUEMIN	Présente	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Procuration à Nadia AQASBI
Marie-Claire LIVET	Présente	Philippe MAURO	Absent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER		

Secrétaire de séance : madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBELIARD

DELIBERATION **n°16-DST-155**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2016

Objet : Distraction du régime forestier de la parcelle A n°54

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de monsieur Roger DALUZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2002 qui a déclaré d'utilité publique la construction de la liaison ferroviaire dit « branche Est du TGV Rhin Rhône » dont les travaux ont impacté la commune de Bethoncourt,

Considérant que pour régulariser cette situation, il convient de demander la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrale ci-dessous (vendue par la commune à la SNCF en 2007), issue de la parcelle cadastrée A n°1 :

Territoire communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale totale	Surface à distraire du régime forestier
Bethoncourt	A	54	Salignousal	2ha 71a 11ca	2ha 71a 11ca

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de demander la distraction du régime forestier de la parcelle citée ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 12 FEV. 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

SOUS-PREFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBELIARD

Transmis au contrôle de légalité le 12 FEV. 2016
Et Publié en mairie le

Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 9 février 2016
Convocation du 3 février 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Vente du lot n°23 de la Bouloie à la SCI AMINA

L'an deux mille seize, le neuf février à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Procuration à Marie-Claire LIVET
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Maryse JACQUEMIN	Présente	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Procuration à Nadia AQASBI
Marie-Claire LIVET	Présente	Philippe MAURO	Absent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER		

Secrétaire de séance : madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
12 FEV. 2016

DELIBERATION **n°16-DST-156**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2016

Objet : Vente du lot n°23 de la Bouloie à la SCI AMINA

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de monsieur Roger DALUZ,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15-DST-117

Considérant que le présent rapport annule et remplace la délibération n°15-DST-117.

Considérant que la délibération du 21 septembre 2015 concernant la vente du lot n°23 de la ZAC de la Bouloie (827 m²) à M. ERDAL Ramazan au prix de 32 100 € T.V.A. incluse doit être revue, en raison de la constitution par M. ERDAL et Mme ETTAHIRI d'une SCI dénommée AMINA au capital de 100 000,00€ ayant son siège social au 24, rue Pasteur à BETHONCOURT.

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de valider le principe de la cession du lot n°23 de la ZAC de la Bouloie, cadastré AC n°282, au prix de vente proposé, soit 32 100,00 € T.V.A. incluse, à la SCI AMINA,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne et complète exécution de cette opération, et à signer les pièces afférentes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 12 FEV. 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

SOUS-PRÉFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBÉLIARD

Ville en mouvement
Bethoncourt

Transmis au contrôle de légalité le 12 FEV. 2016
Et Publié en mairie le

Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 9 février 2016
Convocation du 3 février 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Convention d'échanges de données géographiques entre PMA, la commune de Bethoncourt et l'ADU

L'an deux mille seize, le neuf février à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Procuration à Marie-Claire LIVET
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Maryse JACQUEMIN	Présente	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Procuration à Nadia AQASBI
Marie-Claire LIVET	Présente	Philippe MAURO	Absent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER		

Secrétaire de séance : madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBELIARD

DELIBERATION **n°16-DST-157**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2016

Objet : Convention d'échanges de données géographiques entre PMA, la commune de Bethoncourt et l'ADU

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de monsieur Roger DALUZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010 portant sur diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière d'environnement,

Considérant qu'elle vise à rendre accessibles les données géographiques environnementales détenues par les autorités publiques en instaurant une obligation de mise en ligne de ces données sous format électronique, et à organiser le partage des données entre entités publiques. Le texte de transposition définit le cadre général de la diffusion des données géographiques et de leurs métadonnées détenues par les autorités publiques sous forme de services de recherche, de diffusion et de téléchargement. Il définit également les obligations en matière de partage des données entre autorités publiques.

Considérant que depuis plus de 10 ans, PMA a permis à un nombre croissant de communes de bénéficier de fonctionnalités de type SIG au travers de différentes formules logicielles. Les évolutions technologiques récentes ont permis la mise en œuvre d'une solution SIG nommée INTR@GEO, entièrement « WEB », dans 28 des 29 communes de PMA.

Considérant que PMA et l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) procèdent régulièrement à des échanges d'informations géographiques, formalisés dans une convention signée le 13 novembre 2007. Depuis cette date, de nombreuses autres informations structurées sont venues enrichir leurs SIG et il convient de préciser leur mise à disposition. Ainsi, dans la perspective d'une mutualisation organisée et pour pouvoir faire bénéficier réciproquement l'ADU, les communes et PMA d'informations propriété de chacun, en particulier celles liées à la gestion du droit des sols (ADS, SCOT, PLU…), il est opportun de définir les modalités d'échange de données entre les différents partenaires intéressés.

Considérant que le 22 juin 2015 s'est tenue une réunion de présentation des modalités d'échanges d'informations entre les partenaires : communes, ADU et PMA. Un exposé des fonctionnalités de la solution informatique et des explications sur les objectifs et conditions réglementaires liées aux partages d'informations SIG, ont été présentés aux maires (ou leurs représentants) des communes concernées. Les conclusions de cette présentation sont entièrement favorables aux principes explicités dans la convention.

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du présent rapport,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

En annexe : Projet de convention tripartite PMA, ADU, ville de Bethoncourt

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 12 FEV. 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme

SOUS-PREFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBELIARD

Agence de Développement et d'Urbanisme Pays de Montbéliard

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

SOUS-PREFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBELIARD

Convention

Convention tripartite ADU – commune – PMA concernant l'échange des données relatives aux documents d'urbanisme

Entre : l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, située 8, avenue des Alliés, BP 98407, 25 208 Montbéliard cedex, représentée par son Président ou son représentant, ci-après désignée ADU,

Et : la commune de Bethoncourt, dont le siège est situé à 25200 Bethoncourt, représentée par son maire ou son représentant, ci-après désigné la commune,

Et : Pays de Montbéliard Agglomération, située 8, avenue des Alliés, BP 98407, 25 208 Montbéliard cedex, représentée par son Président ou son représentant, ci-après désignée PMA,

Ensemble ci-après dénommées conjointement « les parties »,

Vu la directive 2007/2/CE du Parlement Européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté Européenne (INSPIRE),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'Ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu le programme partenarial 2015 de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard approuvé le 26 janvier 2015,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le contexte règlementaire, initié par la directive européenne INSPIRE, accélère la diffusion et la mise à disposition des données géographiques détenues par les collectivités, notamment en matière de droit des sols. L'annonce de la création d'un géoportail national de l'urbanisme, en mars 2013, qui concentrera d'ici 2020 l'ensemble des informations géographiques contenues dans les documents d'urbanisme pose la question de la dématérialisation de ces documents dans les collectivités compétentes.

Par ailleurs, certaines dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, comme la réflexion sur les PLU intercommunaux (PLUi) ou le transfert de l'administration du droit des sols (ADS) des services de l'Etat aux communes ou aux EPCI, entérinent la nécessité d'avoir accès à une donnée plus large que le seul périmètre communal.

Pour anticiper ces réflexions et participer à cette dynamique de dématérialisation, l'ADU a inscrit dans son programme de travail partenarial triennal 2014-2016 la réalisation d'une base de données géographique rassemblant l'ensemble des informations géographiques contenues dans les documents d'urbanisme en vigueur à l'échelle du SCoT Nord Doubs : zonage, prescriptions, informations et servitudes d'utilité publique (SUP). En 2014, l'ADU a réalisé la première phase de ce travail sur le territoire de PMA.

A terme, l'objectif est de permettre aux services de l'agglomération, ainsi qu'aux services municipaux de chaque commune de l'agglomération de pouvoir accéder aux informations de la base de données PLU à partir d'Intr@geo, outil SIG de consultation et de gestion, mutualisé, mis à disposition par PMA au bénéfice de ses 29 communes membres..

Article 2 Objet de la convention

A cette fin, l'ADU et PMA ont souhaité établir une convention tripartite avec chaque commune, pour définir les conditions de ce partenariat et les modalités d'échange d'informations concernant les documents d'urbanisme.

L'objet de la présente convention est donc :

- D'organiser les différentes étapes et le rôle de chacune des parties pour la mise à disposition et la mise à jour des informations contenues dans les documents d'urbanisme,
- De faciliter le cas échéant, le travail du service instructeur en spécifiant les modalités de mise à disposition à PMA et aux communes membres, de la base de données créée par l'ADU.

Ce partenariat nécessite de définir les engagements réciproques entre les trois parties tels que définis dans les articles ci-après.

Article 3 Domaines d'actions de l'ADU

L'ADU peut intervenir en appui aux communes lors d'une procédure (ex : droit des sols). Cette intervention peut prendre la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage lors de l'élaboration ou de la révision de documents, ou d'une maîtrise d'œuvre sur des modifications simples, et de manière exceptionnelle sur l'élaboration de deux documents sur lesquels elle s'était engagée avant 2010.

L'ADU propose également aux communes un service de mise en ligne de leur document sur leur site internet afin de valoriser l'information auprès des habitants. Elle propose également sur son propre site internet un service de mise en ligne du zonage de l'ensemble des PLU de l'agglomération afin d'offrir au grand public une vision globale du droit des sols à cette échelle.

Si la commune le souhaite et à sa demande, l'ADU pourra assurer la publication des informations géographiques sur le Géoportail national de l'urbanisme.

Article 4 Nature des données fournies

Article 4.1 Données mises à disposition par l'ADU

S'appuyant sur le partenariat initié avec la commune et PMA, l'ADU a pu réaliser en 2014 la digitalisation des informations géographiques (zonage, prescriptions, informations et SUP) contenues dans les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.

Elle dispose donc aujourd'hui de ces informations au format SIG, intégrées dans une base de données géographique PostgreSQL/PostGIS, compatible avec les prescriptions nationales du Conseil

National de l'Information Géographique (CNIG) pour la dématérialisation des documents d'urbanisme (version du 2 octobre 2014).

Ces informations s'organisent autour de plusieurs jeux de données :

- Le zonage
- Les prescriptions (surfaciques, linéaires et ponctuelles)
- Les informations (surfaciques, linéaires et ponctuelles)
- Les générateurs et les assiettes des servitudes d'utilité publique (surfaciques, linéaires et ponctuelles)

La base de données comprend à la fois les informations communales, telles qu'elles sont transcrites sur les documents papier opposables, ainsi qu'une couche d'information agrégée à l'échelle de l'agglomération.

Ces informations pourront être diffusées :

- A PMA pour publication sur le logiciel SIG Intr@géo mis à disposition de ses services internes et des services municipaux
- Aux communes par le biais d'une URL leur permettant de publier l'information sur leur site internet

Article 4.2 Données mises à disposition par la commune

La commune s'engage à transmettre à l'ADU et à PMA un exemplaire papier et un exemplaire numérique de chaque dossier d'approbation à chacune des parties, dès qu'une procédure est approuvée sur le document d'urbanisme en vigueur sur la commune et que le contrôle de légalité l'a jugée conforme.

Ces dossiers doivent permettre à PMA d'instruire correctement les permis de construire et à l'ADU d'assurer la cohérence de la donnée en la mettant à jour régulièrement.

Article 4.3 Données mises à disposition par PMA

Comme il est stipulé dans la convention d'échange de données liées au SIG entre l'ADU et PMA du 13 novembre 2007, PMA s'engage à fournir à l'ADU annuellement le parcellaire cadastral produit par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). En effet, cette donnée sert de référentiel pour la digitalisation et la mise à jour de la base de données PLU.

Par ailleurs, PMA s'engage à mettre à la disposition des communes différentes couches d'informations sur son outil Intr@géo, en complément des couches d'informations sur les documents d'urbanisme fournies par l'ADU.

Article 5 Conditions de fourniture des données

Article 5.1 Format des données échangées

L'ADU transmet les données PLU à PMA sous la forme d'une sauvegarde (dump) de la base de données dès qu'une modification y a été apportée, dans les délais prévus à l'Article 6.

Aucune connexion directe aux serveurs de base de données de l'ADU ne devra être réalisée par les services de PMA ou des communes.

L'accès à la donnée pour les services de PMA et les services municipaux interviendra via l'outil Intr@géo mis en place par PMA.

Pour des demandes ponctuelles concernant une partie des données, l'ADU peut également fournir les données au format shapefile.

Article 5.2 Système de projection

L'ADU s'engage à fournir les données PLU projetées en Lambert 93 (SRID : 2154), tel que cela est déterminé par le CNIG dans le cadre de la dématérialisation des documents d'urbanisme. Les éventuelles reprojections nécessaires devront être réalisées directement par PMA.

L'ADU peut proposer des reprojections dans le cadre de demandes ponctuelles de données, selon les conditions décrites dans l'article 5.1.

Article 5.3 Métadonnées

Les données fournies répondent aux prescriptions de la norme CNIG pour la numérisation des documents d'urbanisme du 2 octobre 2014. Cette norme reprend toutes les métadonnées nécessaires pour la bonne compréhension de la structuration des couches de données transmises par l'ADU.

Article 5.4 Mode de fourniture

La fourniture des données est réalisée sous forme d'envoi mail, de FTP ou encore de dépôt des fichiers sur les espaces de partage existants entre l'ADU et PMA.

La fourniture des données aux communes se fera :

- Par PMA, par l'intermédiaire des fonctionnalités de l'outil Intr@géo
- Par l'ADU, par l'intermédiaire de son portail cartographique ou par envoi des données brutes si celles-ci sont demandées par la commune.

Article 6 Conditions de mise à jour des données

L'ADU s'engage à mettre à jour les données relatives aux documents d'urbanisme dans les 6 semaines suivant sa réception des documents papier ou numérique nécessaires à la mise à jour, dans les conditions décrites dans l'Article 4.2. Ce délai doit permettre l'intégration de la mise à jour en base et la transmission de la donnée modifiée à PMA.

En revanche, les données agrégées à l'échelle de PMA ne seront mises à jour qu'une fois par an, en début d'année. La couche actualisée portera la date de l'année N-1 pour laquelle toutes les modifications apportées ont été approuvées.

Article 7 Propriété

Les documents d'urbanisme sont considérés dans le droit français comme des données publiques.

Par conséquent, l'ADU souhaite seulement que soit reconnu son rôle de producteur de la donnée en indiquant les mentions décrites à l'article 8.1.

Article 8 Règles générales d'utilisation et de diffusion des informations fournies

Article 8.1 Utilisation des données entre les trois parties

Les données transmises par l'ADU à ces partenaires peuvent être utilisées dans le cadre de leurs missions. En revanche, l'ADU souhaite que soit reconnu son rôle de producteur de la donnée en mentionnant de manière explicite, l'origine de la donnée dès qu'elle est utilisée :

- Soit en affichant le logo de l'ADU
- Soit en notant la mention : « Réalisation : ADU »

Par ailleurs, l'ADU ne pourra être tenue pour responsable de l'usage qui est fait des données par l'une ou l'autre partie.

Enfin, l'ADU tient à rappeler que les données fournies le sont uniquement à titre informatif. En aucun cas, il ne s'agit de données juridiquement opposables aux tiers. Cette mention devra également figurer en cas de diffusion plus large de l'information.

Article 8.2 Diffusion des données à un tiers dans le cadre d'une prestation contractualisée ou conventionnée

Les parties ne sont pas autorisées à transmettre les données à un tiers sans en informer l'ADU, même dans le cadre d'une prestation contractualisée ou conventionnée. Si le cas se présente, le tiers devra contacter directement l'ADU pour l'obtention des données dont il a besoin.

Article 9 Conditions financières

Les données décrites dans la présente convention sont échangées sans contrepartie financière et ne font pas l'objet de frais de mise à disposition.

Article 10 Dénonciation

La convention peut être dénoncée au 31 décembre de l'année en cours par l'une des parties, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 Durée et date de prise d'effet

La présente convention prendra effet à la date de signature des trois parties et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire de sa signature.

Fait en trois exemplaires,

Le maire de Bethoncourt ou son représentant

A Bethoncourt, le

Le Président de l'ADU ou son représentant

A Montbéliard, le

Le Président de PMA ou son représentant

A Montbéliard, le

Ville en mouvement
Bethoncourt

Transmis au contrôle de légalité le 12 FEV. 2016
Et Publié en mairie le

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 9 février 2016
Convocation du 3 février 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Forêt communale – programme de travaux 2016

L'an deux mille seize, le neuf février à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Procuration à Marie-Claire LIVET
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Maryse JACQUEMIN	Présente	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Procuration à Nadia AQASBI
Marie-Claire LIVET	Présente	Philippe MAURO	Absent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER		

Secrétaire de séance : madame Pierrette BOURDENET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBELIARD

DELIBERATION **n°16-DST-158**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2016

Objet : Forêt communale – programme de travaux 2016

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de monsieur Michel ZOTTI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Bethoncourt a confié à l'ONF la gestion de la forêt communale. Un programme pluriannuel a été arrêté entre la municipalité et l'ONF,

L'ONF propose de retenir pour l'année 2016, les tableaux ci-après :

Descriptif des actions et localisations	Quantité estimative	TVA	Prix unit. en € HT	Prix total en € HT
TRAVAUX SYLVICOLES				
Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : Ø moyen < 3 cm, maximum 5 cm ***Parcelle 11.j***	1,10 HA	10 %	161,70	177,87
Dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée ***Parcelle 11.j***	0,20 HA	10 %	763,20	152,64
Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : Ø moyen < 3 cm, maximum 5 cm ***Parcelle 18.j***	0,40 HA	10 %	266,70	106,68
Dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée ***Parcelle 18.j***	0,82 HA	10 %	826,80	677,98
Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : Ø moyen < 3 cm, maximum 5 cm ***Parcelle 14.j***	1,60 HA	10 %	182,70	292,32
Dégagement de plantation avec maintenance des cloisonnements Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : Ø moyen < 3 cm, maximum 5 cm ***Parcelle 9.j*** Dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée ***Parcelle 9.j***	0,50 HA	10%	935,46	467,73
Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne ***Parcelle 16.j***	0,10 HA	10 %	1009,92	1110,91

Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : Ø moyen < 3 cm, maximum 5 cm ***Parcelle 16.j***				
Nettoiement manuel localisé de jeune peuplement feuillu à 3-6 m ***Parcelle 16.j***	1,00 HA	10 %	828,00	828,00
SAPINS DE NOEL				
Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants ***Parcelle 1***	0,10 HA	10 %	1113,00	111,30
TRAVAUX DE MAINTENANCE				
Entretien de parcellaire ou de périmètre : mise en peinture deux couches, peinture blanche ***Parcelles 8, 12.s, 13.r et 16.j***	3,00 KM	10 %	294,50	883,50

TVA		
Taux	Base	Montant
10.00 %	4808,93	480,89

Détail par nature	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Entretien (ou fonctionnement)	883,50 €	88,35 €	971,85 €
Investissement	3925,43 €	392,54 €	4317,97 €
Total	**4808,93 €**	**480,89 €**	**5289,82 €**

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'adopter le programme de travaux présenté par l'ONF pour 2016,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme,,

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

12 FEV. 2016
SOUS-PREFECTURE
12 FEV. 2016
MONTBELIARD

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :